

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

NONIDI 29 Frimaire.

( Ere vulgaire )

Dimanche 20 Décembre 1795.

*Nouvelles des armées françaises et autrichiennes sur le Rhin. — Départ de plusieurs régimens autrichiens pour aller renforcer l'armée du général Clairfayt. — Garantie de la Belgique à l'empereur, par l'impératrice de Russie. — Bruit de la nomination du général Hoche à la place de ministre plénipotentiaire de la république à Berlin. — Départ du comte Carletti, sous la conduite d'un officier de gendarmerie. — Mauvaise situation des troupes autrichiennes en Italie.*

## A V I S.

Le prix de l'Abonnement à cette Feuille est actuellement de 300 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les Abonnés qui n'envveront ou ne compléteront point le nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée.

A l'égard des pays étrangers, conquis ou réunis, le prix restera toujours fixé, EN NUMÉRAIRE, à 25 liv. par an, 12 liv. 10 sous par six mois et 6 liv. 5 sous par trois mois.

## A L L E M A G N E.

De Bengen, le 30 novembre.

Le mauvais tems, la pluie, la neige, ont tellement dégradé les chemins du côté de Krentznach, que douze chevaux ne sont point en état de traîner une pièce de canon de six livres dans ces endroits. On dit que l'armée française en souffre extrêmement, ce qui ne fait qu'augmenter davantage le mécontentement des soldats. Ils n'ont ni tentes, ni paille, & sont obligés de se coucher dans des endroits fort humides. Il n'y a donc pas de doute qu'ils feront les plus grands efforts pour avancer, ou qu'ils abandonneront tout-à-fait ces contrées.

La force principale des Français est à Traerbach, & de là ils font des courses le long de la Nahe, jusqu'au Rhin. Il y a aussi à St. Goar au moins 3 mille hommes. Les Français construisent par-tout des batteries: mais ils ne peuvent pas rester long tems dans cette position; car il est certain qu'ils sont sans bagages & que les chemins sont trop difficiles pour qu'on puisse leur fournir d'une manière régulière leurs subsistances, dont les magasins se trouvent à une distance très-éloignée. Les magasins sont très-loin derrière la Moselle; ils sont chargés sur des milliers de chariots qui n'attendent que le signal pour rétrograder. Il y a déjà six ponts établis

sur la Moselle pour faciliter la retraite en cas qu'elle ait lieu.

Les feuilles de Paris parlent de la destitution du général Pichegru, & cependant Pichegru étoit encore à la tête de l'armée du Rhin le 2 de ce mois, puisqu'il est question de lui dans une lettre de Mayence du 5, qui annonce que le général a, le 1 & le 2, parcouru toute sa ligne & encouragé toute son armée par des promesses de récompense. Cette lettre dit aussi que le général a rencontré presque par-tout un grand découragement & une extrême insubordination parmi les officiers; elle ajoute que le général en a destitué plusieurs, qu'il en a fait arrêter d'autres, & que le mécontentement est au comble dans son armée.

De Francfort, le 4 décembre.

L'affaire qui a eu lieu près de Krentznach & de Bingen paroit avoir été très-sérieuse. Les Français attaquèrent trois fois avec des troupes fraîches, & parvinrent à la troisième à repousser les Autrichiens & à passer la Nahe; mais en poursuivant leur marche ils arrivèrent sous le feu de quelques batteries à cartouches qui firent un tel ravage dans leurs rangs, qu'ils se déterminèrent à repasser la Nahe.

L'armée du prince de Condé a quitté le Brisgaw & va dans les environs de Bruxhal.

De Mannheim, le 6 décembre.

Tandis que les Français attaquoient près de Krentznach & de Bingen, le 30, M. le comte de Clairfayt faisoit attaquer à Lautreck un corps de Français qui s'y étoit établi. Les Autrichiens emportèrent ce poste à la bayonnette & firent nombre de prisonniers. A Krentznach, les Français demeurèrent maîtres de la partie de la ville qui est sur la rive gauche de la Nahe, ainsi que de toute la gauche de la rivière.

Avant-hier, on a entendu une forte canonnade de ce côté: elle s'étendoit jusques vers Lautreck, où l'on dit

qu'il s'est donné un combat très sérieux, à la suite duquel les Français ont gagné quelque terrain dans la direction de Lautern, qui paroît être le véritable but de l'expédition du général Jourdan.

On n'apprend pas qu'il y ait eu aucune action importante entre l'armée de M. le comte de Wurmsier & celle du général Pichegru. Les papiers de Strasbourg annoncent que moyennant les renforts arrivés à l'armée française, un grand nombre de travailleurs qu'on avoit rassemblés pour réparer les lignes de Weissembourg ont été congédiés, leur travail étant devenu inutile.

Le quartier-général de M. le comte de Wurmsier est toujours à Manheim.

*Du 7.* — Les Français, qui étoient en force à Pirmasens, avoient fait ces jours-ci un mouvement en avant, & s'étoient portés à Eschweiler, sur la route de Lautern. On apprend par une lettre de Lautern, du 5, qu'ils se sont de nouveau repliés sur Pirmasens, & qu'il est arrivé dans les environs de Lautern de nombreux renforts aux Autrichiens, qui se dirigent principalement contre les Français du côté de Lauterack.

*Du 8.* — Il se confirme qu'il est arrivé à Lautern le 5 un renfort considérable de troupes impériales de l'armée de M. le comte de Wurmsier : & l'on présume qu'on ne se bornera pas à la défensive sur ce point, quoique les avant-postes autrichiens qui étoient à Deux-Ponts, à Hombourg & à une lieue au-delà, se soient repliés depuis trois jours.

Il est parti hier d'ici nombre de mortiers & d'obusiers qui ont, dit-on, pris la route de Landau. Hier matin on a entendu le canon de ce côté-là.

On n'a d'autre nouvelle de l'armée de M. le comte de Clairfayt, sinon qu'elle se maintient toujours sur la rive droite de la Nahe.

*Des rives du Mein, le 3 décembre.*

Les généraux autrichiens ont tenu, il y a quelques jours, une grande conférence à Aizen.

Il arrive beaucoup de troupes de l'Autriche sur la rive droite du Rhin.

On fait des dispositions dans le pays de Bamberg pour y recevoir un corps d'armée considérable.

Beaucoup de régimens & de bataillons autrichiens, qui, à l'évacuation des forteresses des Pays-Bas, se sont engagés à ne pas servir contre la France pendant l'espace d'un an, retournent dès à présent vers le théâtre de la guerre. *(Extrait des gazettes allemandes.)*

*Extrait d'une lettre de Hambourg, le 8 décembre.*

La nouvelle coalition de la Russie avec l'Autriche & l'Angleterre occupe beaucoup les cours du Nord. Quelques politiques qui apprécient cette confédération à sa juste valeur prétendent que son but principal est d'engager la république française à écouter de justes propositions de paix, & ils se fondent sur ce que l'Autriche & l'Angleterre se montrent plus disposées que jamais à une pacification, quoique la cour de Vienne fasse grand bruit de ses préparatifs de guerre pour une prochaine campagne d'hiver. De sorte que les ruses ordinaires de la politique habituelle des cours ne sont pas étrangères à ces dispositions pacifiques. Cependant il n'est guère probable que la France, qui trouve en elle-même de si grandes ressources, se laisse surprendre à des finesses

qui tendent à dissimuler le besoin extrême que ses ennemis eux-mêmes ont de la paix.

D'autres politiques plus intrépides regardent la nouvelle coalition sous un point de vue tout différent, comme on peut s'en convaincre par le passage suivant d'un écrit qui circule dans nos contrées.

» Le partage de la Pologne & ses effets sont garantis par les trois puissances co-partageantes. La Russie garantit la Belgique à l'empereur & maison archiducal. Le roi de Prusse s'engage à rentrer, comme partie belligérante, dans une nouvelle ligue, si la paix n'est pas conclue entre la France & ses ennemis pour le mois de mai prochain. Il entend que le corps germanique reste intact, sauf quelques rectifications de limites & des indemnités réelles & certaines pour ceux qui perdront quelque portion de territoire ».

Ce passage ne prouve rien, si ce n'est que le champ des conjectures est immense pour ceux qui se plaisent à le parcourir.

Il convient d'observer ici que l'auteur de l'écrit cité n'a aucun caractère officiel, & que son projet peut être rangé dans la classe des chimères politiques les plus absurdes.

## F R A N C E.

### DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-OCIDENTALES.

*Extrait d'une lettre de Bayonne, du 11 décembre.*

On écrit de Madrid, que le comte de Cabarus vient d'être rétabli, par une cédula du roi, dans tous ses biens, titres & dignités. La banque de Saint-Charles doit lui rendre compte, dans une séance publique de toutes ses opérations, depuis qu'il n'a plus été à la tête de cette banque.

S'il faut en croire quelques lettres de Cadix, l'Espagne n'a pas mis, dans l'exécution du dernier traité de paix, cette franchise exacte qu'on avoit lieu d'en attendre, puisqu'on prétend qu'il a été déterminé que les Français établis dans ce royaume jouiroient efficacement des mêmes avantages dont ils ont joui jusqu'à présent; mais que dans le cas d'une rupture avec la France, ils seroient obligés de quitter l'Espagne, & que dans une telle circonstance la confiscation des biens des Français non naturalisés seroit une suite d'une telle rupture.

Nous apprenons de Lisbonne que dès le moment que les commerçans de cette ville furent informés qu'une escadre française croisoit à la hauteur du cap Saint-Vincent ils adressèrent au prince du Brésil une supplique pour l'engager à faire sortir un armement en état de protéger le commerce portugais, auquel l'escadre française avoit déjà enlevé plusieurs bâtimens venant du Brésil & de la baie de tous les Saints. En effet, dont Ramirca mit à la voile avec quatre vaisseaux de ligne & quelques frégates, & favorisa la rentrée d'un riche convoi venant de Rio-Janciro, & à sa rentrée il déclara qu'il n'avoit rencontré en mer aucun vaisseau de guerre français. On sait qu'en effet ils sont tous mouillés dans le port de Cadix, depuis qu'une escadre anglaise croise à la hauteur du Tage & des côtes de l'Algaive.

*De Paris, le 28 frimaire.*

On dit que le général Hoche est nommé pour aller remplacer le citoyen Caillard à la cour de Berlin, en qualité de ministre plénipotentiaire de la république.

On assure pour attendre l'effet auprès d'avant-hier darmerie, il est enjoint il passera

La clôture agitateurs L na diminu les louis s On comme rare métal considérable rens droits tant que la taine publ abuser à-la En conséq pas à adop changes & urgnie qu une propo livre de b la piece;

La com de publien 1<sup>er</sup> nivôs du metra metre est chaque m rapports acheteurs premiers e les mesur blique.

Les gaz demain, g de la mar cette part lance a aff cette cont

*Instruction*

Le mini qualités d des côtes d Un de ces février s & de fron l'instructio de la sub nous lui

Ces pai lourdes & agréablen est en out d'inconvér La natu

On assure aussi que les instances du comte Carletti, pour attendre ici une réponse de sa cour, ayant été sans effet auprès du gouvernement, il a été obligé de sortir avant-hier de Paris sous la conduite d'un officier de gendarmerie, & qu'on lui a remis un passeport par lequel il est enjoint aux autorités constituées des lieux par où il passera de ne pas permettre qu'il séjourne nulle part.

La clôture momentanée de la bourse a bien dispersé les agitateurs loin de ce chef lieu de leurs opérations; mais n'a diminué ni leur nombre ni leur cupidité, puisque les louis se sont élevés rapidement jusqu'à 4,800 livres. On commence, dit-on, à penser que le besoin du numéraire métallique devenant indispensable pour ce nombre considérable de citoyens qui auront à payer en argent différents droits exigés en monnaie métallique, il est important que la vente de cette denrée soit soumise à une certaine publicité légale, afin que le vendeur ne puisse pas abuser à-la-fois de l'ignorance & du besoin de l'acheteur. En conséquence, on croit que le gouvernement ne tardera pas à adopter une mesure qui constate le cours positif des changes & du numéraire. Cette mesure est d'autant plus urgente que le prix de toutes les denrées a haussé dans une proportion même supérieure à celle de l'or. Une livre de beurre vaut aujourd'hui 170 liv.; les œufs 8 liv. la pièce; la voie de charbon 400 liv., &c.

La commission temporaire des poids & mesures vient de publier un écrit dans lequel elle déclare que d'ici au 1<sup>er</sup> nivôse tous les marchands se pourvoiront de l'étalon du *metre*, qui doit être substitué à l'aune de Paris. Ce *metre* est d'environ un sixième de moins que l'aune, & chaque marchand aura dans son magasin un tableau des rapports d'une mesure à l'autre, exposé à la vue des acheteurs, ainsi que de leurs prix relatifs. C'est un des premiers effets du projet de rendre tous les poids & toutes les mesures uniformes dans toute l'étendue de la république.

Les gazettes d'Italie, dont nous donnerons un extrait demain, confirment amplement ce que nous avons appris de la mauvaise situation des troupes autrichiennes dans cette partie, & feront cesser les doutes que la malveillance a affectés sur la véracité des nouvelles officielles de cette contrée.

#### Instruction sur l'abus de la panification des subsistances légumineuses.

Le ministre de l'intérieur a soumis à notre examen trois qualités de pain qui lui ont été adressées par le député des côtes du Nord. C'est le résultat d'essais faits à Amiens. Un de ces pains est composé de *féverottes*, un autre de *féverottes & d'avoine*, un troisième de *féverottes, d'avoine & de froment*. Le ministre nous invite à publier, pour l'instruction de nos concitoyens & des autorités chargées de la subsistance publique, l'extrait du mémoire que nous lui avons adressé.

Ces pains, si on peut donner ce nom à des masses lourdes & compactes, forment un aliment qui affecte désagréablement tous les sens; l'œil, l'odorat & le goût; il est en outre indigeste, & aucun avantage ne balance autant d'inconvénients, pas même l'économie.

La nature a destiné, comme base alimentaire pour l'eu-

ropéen, plusieurs espèces de grains, mais elle ne les a pas tous doués de la faculté d'être convertis en pain. Le froment, le seigle, l'orge sont essentiellement susceptibles d'éprouver la fermentation panifiable. Il n'en est pas ainsi des autres grains; ce n'est pas qu'on ne puisse tenter, à la rigueur, la panification du maïs & du sarrasin, quoique cependant leurs bouillies ou pâtes soient plus nourrissantes & plus agréables. L'avoine, quand on est nécessité d'y recourir, doit se manger dans l'état de gruau cuit dans du bouillon gras ou maigre. La manie de tout convertir en pain n'a pas respecté le riz & la châtaigne, comme si ces deux substances ne formoient pas dans cet état un aliment excellent. Cette manie, ou plutôt la friponnerie des hommes chargés de la subsistance du peuple, a été portée à cet excès, de moudre & d'incorporer dans le mélange des farines le *chenevis*, substance huileuse dont la présence altère singulièrement la qualité du pain.

Quant aux graines légumineuses, telles que les haricots, pois, fèves, lentilles, &c. la seule manière de les manger, c'est de les cuire ou de les réduire en purée.

Vouloir convertir en pain les subsistances qui se refusent à la panification, c'est les dénaturer, c'est faire d'un aliment savoureux & salutaire un aliment désagréable & préjudiciable à la santé; c'est multiplier les frais de mouture, c'est ouvrir la porte à la malversation déjà si scandaleuse des acheteurs, des meuniers & des boulangers; c'est ajouter au prix de la denrée la dépense de transport, de combustibles, & sur-tout la dépense du tems; c'est enfin diminuer la qualité nutritive de ces diverses substances; car on ne peut pas se dissimuler que la fermentation atténuée & divisée le principe maqueux, qui est le principe alimentaire. En effet, trois onces de farine nourrissent beaucoup plus que les quatre onces de pain qu'elles donnent. Il en est ainsi des graines légumineuses cuites à l'eau ou réduites en purée; elles sont plus nourrissantes que de toute autre manière.

Nous invitons donc nos concitoyens, ainsi que les administrations chargées de la subsistance publique, à se pénétrer de ces vérités économiques, & à ne point dénaturer, en les soumettant à la panification à laquelle elles se refusent, les substances que la nature a destinées à être mangées sous toute autre forme, puisque cette métamorphose n'offre, on le répète, aucun avantage, mais bien tous les inconvénients réunis.

PARMENTIER, CADET DE VAUX, professeurs de l'Ecole de Boulangerie.

#### CORPS LÉGISLATIF.

##### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHENIER.

Suite de la séance du 27 frimaire.

Deux rapports ont été faits & ajournés; l'un sur l'établissement des percepteurs publics dans les cantons; l'autre sur les commissaires nationaux près les tribunaux criminels.

Le président du tribunal qui instruit le procès du général Turreau, a invité, par une lettre, les représentans qui, dans une séance précédente, ont dit connoître les faits à la charge de ce général, à venir déposer de ces faits.

## CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du 27 frimaire.*

Le conseil approuve la résolution des cinq cents qui autorise les pères, mères & autres parens d'émigrés à aliéner de leurs biens séquestrés jusqu'à la concurrence de la cote qui leur seroit imposée en exécution de la loi sur l'emprunt forcé.

La discussion s'ouvre sur la résolution qui charge le pouvoir exécutif de faire parvenir les procès-verbaux de nomination des électeurs des assemblées primaires du Théâtre-Français, de l'Unité & de la Fontaine de Grenelle, & ordonne que les députés du département de la Seine continueront provisoirement de siéger dans le corps législatif jusqu'à la vérification définitive de leurs pouvoirs.

Portalis combat cette résolution. Il soutient d'abord que les pouvoirs sont vérifiés, puisqu'en exécution de la loi du 30 vendémiaire, l'archiviste a, le 5 brumaire, donné lecture des procès-verbaux & extraits des procès-verbaux des assemblées électorales qui lui étoient parvenus, & qu'aux termes de la loi citée, cette lecture a valu une vérification de pouvoirs. On parle d'une vérification *définitive*; la loi du 30 vendémiaire ne fait point de distinction, & d'ailleurs il n'y a point deux manières d'être dans un corps législatif. On n'est pas provisoirement législateur.

Portalis examine ensuite si, en supposant que les trois procès-verbaux des assemblées primaires dont il est question ne fussent pas produits, ou même que les électeurs de ces trois assemblées n'aient pas eu de pouvoirs, on devroit pour cela regarder comme nulles les opérations de l'assemblée électorale du département de la Seine.

Il soutient la négative; car pour que les opérations de cette assemblée fussent frappées de nullité, il faudroit que les titres de la majorité des électeurs ne fût point valide. Si l'on admettoit pour les assemblées électorales le système contraire à celui qu'il combat, il faudroit l'admettre aussi pour le corps législatif, lorsqu'il a exercé les fonctions électives. Ainsi, en supposant que les pouvoirs de quelques-uns des membres de la législature ne fussent point valides, il faudroit déclarer nulle la nomination qui a été faite du directoire exécutif, parce que ses membres y auroient participé. Si l'on déclaroit nulles les opérations des assemblées électorales, parce que les pouvoirs de quelques-uns des membres qui les formerent n'auroient pas été valides, il en résulteroit qu'elles n'auroient fait aucune élection légale & qu'il n'y auroit point en France de corps législatif constitué suivant les loix fondamentales de l'état.

On dit, ajoute Portalis, que les députés siégeront provisoirement; ainsi ils ne sont plus aujourd'hui ce qu'ils étoient hier; car hier ils ne siégeoient pas provisoirement.

S'il y a dans le corps législatif des individus qui soient indignes d'y siéger, la voie de la réclamation est ouverte. Je vote pour le rejet de la résolution.

Cornilleau soutient qu'on ne doit pas conclure de ce qu'un député au corps législatif y a été admis sur la présentation du procès-verbal de sa nomination, que les

opérations de l'assemblée électorale soient valides. Ce n'est qu'au corps législatif à les juger; & pour le faire, il faut qu'il ait les procès-verbaux de ces assemblées. Au surplus, dit-il, il n'y a encore rien de préjugé par cette résolution; c'est lors d'un examen postérieur qu'on verra si celui qui siège ici doit y rester. Je conclus à l'adoption.

Legrand & Roger-Ducos, qui parlent dans le même sens, soutiennent que la lecture des procès-verbaux d'élections, qui a été faite le 5 frimaire par l'archiviste, en exécution de la loi du 30 vendémiaire, n'est que le résultat des élections, mais ne peut être regardé comme une vérification de pouvoirs que l'archiviste ne pourroit pas faire seul.

Muraire répond que c'est là une véritable vérification, puisque la loi dit que cette lecture tiendra lieu de vérification. Il ajoute que la résolution est aversive des principes constitutionnels, qui veulent qu'avant de faire le contraire de ce qui est prescrit par une loi, on n'apporte cette loi. — Si nous ne sommes pas définitivement constitués depuis le 5 brumaire, époque de notre nomination, s'écrie-t-il, qu'avons-nous été? qu'avons-nous pu faire?

Un membre fait sentir combien il est absurde de proposer une vérification définitive de pouvoirs, quand le 7 brumaire les deux conseils se sont informés, par des messages réciproques, qu'ils étoient définitivement constitués. — La résolution est rejetée.

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

*Séance du 28 frimaire.*

Le conseil a discuté & adopté le projet de résolution relatif à un nouveau tarif pour les postes & messageries avec quelques amendemens.

Gibert-Desmolieres s'est élevé contre la fixation du prix en numéraire, avec faculté de les payer en assignats suivant les proportions déterminées; il a fondé son opinion d'abord sur les embarras dont un tel mode de paiement entraverait la perception, & ensuite, sur le comble du discrédit qu'il attireroit sur le papier-monnaie.

Le conseil a décidé que les prix ne seroient plus qu'en assignats.

Le second article, qui a éprouvé des difficultés, est celui par lequel on laisse au directoire la faculté de modérer jusqu'à la moitié le prix déterminé pour les journaux.

Génissieux a soutenu qu'il étoit bon d'accorder ce privilège en faveur des journaux patriotes: un membre a soutenu que le directoire ne pouvoit que faire percevoir les impôts; qu'il ne pouvoit ni les augmenter ni les diminuer. — Doucet a dit qu'on sollicitoit ici un vrai privilège en faveur de certains journaux. Le directoire n'a-t-il pas assez d'autres moyens d'encourager les folliculaires qu'il jugera d'après de bons principes? d'ailleurs lira-t-il tous les jours tous les journaux pour juger quels sont ceux qui doivent payer deux sols & demi, ou lesquels sont assez patriotes pour ne payer que cinq liards?

Tels sont en substance les raisonnemens d'après lesquels Doucet a appuyé la question préalable, qui a été adoptée sur l'article.